

## Foire aux questions — Remplacement des arbres abattus

La présente foire aux questions a été élaborée à partir des questions qui sont fréquemment posées à la Ville de Candiac et qui concernent divers aspects de la plantation d'arbres municipaux.

**Q1 : Est-ce qu'on peut m'aviser de la date précise de plantation ?**

R1 : Nous ne pouvons malheureusement pas confirmer la date précise de la plantation à cause, entre autres, des conditions météorologiques.

**Q2 : Est-ce que je peux déplacer le piquet/l'endroit de plantation ?**

R2 : Non, l'emplacement précis de la plantation a été déterminé en fonction des infrastructures souterraines.

**Q3 : Que faire si j'ai un système d'irrigation ?**

R3 : Veuillez aviser le Service des travaux publics des endroits précis de vos composantes à l'adresse suivante : [travauxpublics@candiac.ca](mailto:travauxpublics@candiac.ca).

**Q4 : Est-ce que je peux demander une modification du type d'arbre qui sera planté ?**

R4 : Non, l'essence a été choisie en fonction de l'espace disponible pour l'arbre à maturité en vue d'augmenter la diversité arboricole, ainsi que pour assurer la continuité de la canopée. De plus, les arbres sont réservés plusieurs mois avant la plantation afin d'assurer leur disponibilité.

**Q5 : Est-ce que je peux refuser que la Ville plante un arbre devant mon adresse ?**

R5 : Non, les plantations sont effectuées sur les emprises de rues et sont considérées comme des infrastructures vertes qui apportent des bénéfices à tous. Il est nécessaire de maintenir la canopée.

**Q6 : J'ai remarqué des petits drapeaux sur mon terrain. Que signifient-ils ?**

R6 : Afin d'assurer une plantation sécuritaire, nous devons localiser toutes les infrastructures souterraines en proximité de la zone d'excavation. Ces drapeaux indiquent une conduite ou une autre infrastructure et seront retirés lorsque la plantation sera terminée.

**Q7 : Que faire pour assurer la survie du nouvel arbre ?**

R7 : Pour assurer la survie de l'arbre, plusieurs pratiques sont à éviter. Il faut particulièrement éviter l'usage des pesticides, des herbicides et de l'engrais lors de l'entretien de votre pelouse. Également, nous vous prions d'éviter l'arrosage sur le tronc de l'arbre, d'envoyer de la neige sur l'arbre, de compacter le sol avec de la machinerie ou d'entreposer des matériaux aux alentours de l'arbre.

**Q8 : Est-ce que je peux aménager la cuvette de plantation ?**

R8 : Non, l'entrepreneur assure l'entretien de l'arbre incluant la cuvette de plantation pendant une durée d'un an. La cuvette est utilisée pour assurer un arrosage abondant du jeune plant, afin qu'il puisse bien s'établir.

**Q9 : Que faire si l'arbre meurt ?**

R9 : La condition de l'arbre sera évaluée régulièrement et les arbres sont sous garantie pendant un an. Si l'arbre ne répond pas aux exigences de la Ville après un an d'établissement, l'arbre sera remplacé aux frais de l'entrepreneur. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez le Service des travaux publics à l'adresse courriel suivante : [travauxpublics@candiac.ca](mailto:travauxpublics@candiac.ca).

## **Ajout d'un arbre sur l'emprise publique devant certaines résidences**

**Q10 : Pourquoi plantez-vous un arbre sur l'emprise publique devant ma résidence, alors qu'il n'y en avait pas auparavant ?**

R10 : En raison de l'ajout d'infrastructures et/ou d'aménagements, plusieurs des frênes abattus ne peuvent être remplacés à leur emplacement d'origine. Par conséquent, leurs remplacements doivent être déplacés.

Ces plantations à de nouveaux endroits permettront un rajeunissement et une bonification de la canopée dans les secteurs ayant des arbres matures ainsi qu'une amélioration de la diversité arboricole sur l'ensemble du territoire.